

ACCORD CONCERNANT LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES RACHETABLES AU GRÉ DU PORTEUR

Un exemplaire d'un accord type qu'exige l'ACFM pour que des actions privilégiées rachetables au gré du porteur soient considérées comme des capitaux propres plutôt que comme des capitaux d'emprunt est joint à la présente annexe. L'accord devrait être signé par un associé, un administrateur ou un dirigeant du candidat.

De plus amples renseignements sont donnés dans l'Avis de réglementation aux membres de l'ACFM RM-0013, intitulé « *Accord concernant les actions privilégiées rachetables au gré du porteur* ».

ANNEXE A

ACCORD

**À : L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERIS DE FONDS MUTUELS
(« ACFM »)**

OBJET : _____
[Dénomination sociale au complet (« membre »)]

L'actionnaire soussigné est propriétaire des actions suivantes du capital du membre :

Catégorie	Nombre	Valeur payée
-----------	--------	--------------

Les actions décrites ci-dessous et toutes autres actions de la même catégorie ou série que le soussigné détient ou qui lui appartiennent sont considérées comme des « actions » aux fins du présent accord.

Le soussigné déclare qu'il s'abstiendra de faire ce qui suit sans le consentement préalable écrit de l'ACFM :

- a) exercer un droit de rachat à l'égard de la totalité ou d'une partie des actions ou exiger le rachat total ou partiel des actions;
- b) accepter un rachat total ou partiel d'actions ou tout autre produit ou remboursement de capital de quelque manière que ce soit à l'égard de la totalité ou d'une partie des actions; ou
- c) transférer la totalité ou une partie des actions à quelque personne que ce soit.

Le présent accord lie les héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit du soussigné.

DATE :

[Nom au complet]

[Signature]

[Poste, s'il y a lieu]

Le membre soussigné reconnaît le présent accord et ses modalités et s'engage à ne pas racheter d'actions ni rembourser de capital à l'égard des actions sans le consentement préalable écrit de l'ACFM.

DATE :

[Nom du membre]

[Signature]

[Poste, s'il y a lieu]